

Association intercommunale
SDIS du Haut-Talent
Route de Montheron 53
1053 Cugy

Décision du Conseil intercommunal

AVIS

Délai référendaire

Séance du 15 décembre 2020 à Bretigny-sur-Morrens

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et de son règlement d'application (RLEDP) du 25 mars 2002, le Comité de direction du SDIS porte à la connaissance des électeurs des communes membres, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que l'Assemblée intercommunale du SDIS, dans sa séance du 15 décembre 2020, a adopté :

- Le préavis 2020 - 02 - Budget 2021 du Service Défense incendie et secours du Haut-Talent amendé

Le préavis 2020 - 02 peut être consulté au greffe municipal de chaque commune.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district du Gros-de-Vaud, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants LEDP.

La demande de référendum doit préciser la nature de la contestation. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP).

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le Préfet.

Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1^{bis} et 1^{ter} s'appliquent par analogie (art. 114 al. 4 LEDP).

Le Comité de direction du SDIS du Haut-Talent